

L'EST
Républicain

RI
LE RÉPUBLICAIN

VOSGES
matin

ebra
GROUPE



LES
LAURIERS
DES
COLLECTIVITÉS
LOCALES
2023

DOSSIER DE CANDIDATURE

**LES LAURIERS DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DES VOSGES 2023**

Le dossier de candidature est à remplir directement sur le fichier PDF et à retourner au plus tard le
11/06/2023 par mail à lauriers@ebraevents.fr

VOTRE CANDIDATURE

Tous les candidats seront invités à assister à la soirée de remise des trophées, dans un esprit festif et convivial. Cette cérémonie aura lieu le Vendredi 22 septembre au Centre des Congrès d'Epinal à 18h.

Les nominés et lauréats bénéficieront d'une visibilité importante dans le journal Vosges Matin :

- Rencontre des confrères et les partenaires de l'événement pour étoffer son réseau à l'occasion de la soirée de remise des trophées
- Bénéfice de la puissance médiatique de Vosges Matin et de la couverture de l'événement par la rédaction du journal, sur l'ensemble des réseaux sociaux de Vosges Matin
- Participation à une soirée de prestige avec les collaborateurs, les clients, le réseau
- Réalisation d'un article sur le projet dans les pages de Vosges Matin à l'issue de la soirée
- Mise en relation privilégiée avec les partenaires de l'événement lors de la soirée de remise des trophées

Pour soumettre votre candidature pour les Lauriers des collectivités locales des Vosges 2023 :

- 1- Sélectionnez le(s) trophée(s) pour le(s)quel(s) vous vous portez candidat, en cochant la(les) case(s) correspondante(s) ci-dessous

NB : le jury se réserve le droit de proposer toute évolution des catégories et tout rattachement d'un dossier à une autre catégorie que celle du dépôt de candidature

- 2- Veillez à bien indiquer la collectivité porteuse du projet et la commune dans laquelle le projet est mis en place
- 3- Complétez le formulaire ci-après en présentant votre projet en quelques lignes
- 4- Merci de joindre à votre dossier, une ou plusieurs photos illustrant le projet et tout autre élément d'information complémentaire qui vous paraît nécessaire

Vous retrouverez les critères d'éligibilité dans la Charte en dernière page de ce dossier.

CHOIX DU TROPHEE

- Trophée Préservation du patrimoine
- Trophée Innovation
- Trophée Aménagement et développement du territoire
- Trophée Solidarité
- Trophée Animation du territoire
- Trophée Transition écologique et développement durable
- Trophée Coup de cœur (commune de – de 1000 habitants)
- Trophée Coup de cœur (commune de + de 1000 habitants)

Les lauréats des catégories coup de cœur sont sélectionnés parmi les candidats des 6 autres catégories, il n'est donc pas possible de candidater dans ces 2 catégories.

FICHE DE CANDIDATURE – à remplir directement sur le fichier PDF

Informations relatives à la personne qui candidate

Nom et Prénom :

Entité :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Informations relatives à la collectivité et au projet

Nom du projet :

Porteur(s) de projet (mentionnez tous les porteurs de projet) :

Commune dans laquelle le projet est mis en place (si différent du porteur de projet) :

Date de début du projet :

Date de fin du projet :

Descriptif

Décrivez-nous en quelques lignes votre projet (contexte, mise en place, objectifs, personnes impliquées, durée)

CHARTE

LA SÉLECTION DES LAURÉATS

La sélection des nominés aux Lauriers des Collectivités Locales 2023 sera issue des dépôts de candidature et complétée par des propositions émanant des rédactions locales des journaux et des partenaires.

JURY

Le jury est composé de :

- Un représentant de chaque entreprise partenaire
- Un représentant de la rédaction de L'Est Républicain / Le Républicain Lorrain / Vosges Matin

Le jury reste impartial et a pour mission de définir le palmarès selon les 8 catégories énoncées

CRITERES DE SELECTION DES LAUREATS

- L'originalité de l'initiative
- La durabilité de l'initiative
- L'impact visible de l'initiative
- L'aboutissement du projet

REGLEMENT

- Lorsque le porteur de projet et la commune dans laquelle le projet a été mis en place sont différents, chaque partie est mise en avant et le trophée est remis au porteur de projet
- Un projet qui a déjà été lauréat ne peut pas recevoir un second trophée
- Un trophée ne peut pas être décerné conjointement à deux lauréats ex-aequo

NOS ENGAGEMENTS

- Le jury se déclare libre, indépendant et souverain
- Les lauréats sont désignés à la majorité des membres
- Le jury veille à la parité du territoire